MAIRIE D'AUBERGENVILLE

République Française
Liberté Égalité Fraternité
PM N°26/219

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DE LA HALLE ET RUE DE LA FABRIQUE ET CRÉATION D'UNE ZONE LIMITÉE À 30KM/H

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu le Code la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu l'arrêté municipal n°26/175 du 24 août 2026 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2026-245 du 09 Novembre 2026 portant sur la renonciation au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des Maires,

Vu l'arrêté municipal n°22/230 du 8 décembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur le territoire d'Aubergenville,

Vu l'arrêté municipal n°24/114 du 28 juin 2024 relatif aux zones réglementées par disque de contrôle de la durée implantées sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant les signalements relatifs aux difficultées de circulation constatées, rue de la Halle, rue de la Fabrique, rue de la Cimenterie, rue des Ateliers, rue Joe Dassin et Impasse des Clôtures entraînant une dangerosité accrue pour les automobilistes, cyclistes et piétons les empruntant, la municipalité souhaite expérimenter une mise en sens unique de la rue de la Halle et de la rue de la Fabrique et créer une zone 30 Km/h sur l'ensemble des voies citées précédemment,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté et pour une période d'expérimentation de 6 mois, un sens unique de circulation est instauré rue de la Halle et rue de la Fabrique, dans sa partie comprise entre la rue de la Halle et du 1 Rue Joe Dassin.

Le sens de circulation instauré est de la rue de la halle, rue de la Fabrique en direction de la Rue Joe Dassin

Article 2 : À compter de la publication du présent arrêté et pour une période d'expérimentation de 6 mois, il est instauré une zone 30 :

- rue de la Halle
- rue de la Fabrique
- rue de la Cimenterie
- rue des Ateliers
- rue Joe Dassin
- impasse des Clôtures

Cette zone indique que la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation prévue par l'instruction interministériel sur la signalisation routière.

Article 4 : Une signalisation verticale et horizontale sera mise en place et entretenue par les services techniques communautaires (CU GPS&O)

Article 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens,**www.télérecours.fr**) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 16 Novembre 2026

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte le

Et publié le

Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville,

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville,